



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 18 mars 2024
MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « FCPR
SWING 3 »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2 738 271 DT** et une valeur liquidative égale à **943 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING 3** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **SWING 3** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.


Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2023.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR SWING 3 des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Mohamed HZAMI


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tur
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:B148982
Tél:71.194.544

1 – PRESENTATION DU FCPR SWING 3

FCPR SWING 3 est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en novembre 2022 pour une durée de 10 ans prorogée de deux périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50 005 000 DT, divisé en 50 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 500 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

Les souscriptions dans le fonds ont atteint au 31 décembre 2023 un montant de 3 700 000DT, divisé en 3700 parts A de 1 000 DT chacune.

Au 31 décembre 2023 le montant souscrit et libéré du fonds s'élève à 2 950 000 DT.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

Union Bancaire pour le commerce de l'industrie (UBCI) a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR SWING 3.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR SWING 3 est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note 5.6 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2023, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

ANNEXE 1**BILAN**

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31-12-2023</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	312 173
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
Obligations et valeurs assimilées		0
Plus ou moins-values des obligations et valeurs assimilées		0
b - Obligations et valeurs assimilées		0
Autres valeurs		312 173
Plus ou moins-values des autres valeurs		0
c - Autres valeurs		312 173
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	2 458 057
a - Placements monétaires		2 400 000
b - Disponibilités		58 057
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	16 968
AC 4 - Autres actifs	AC4	0
TOTAL ACTIF		2 787 198
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	21 468
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	27 460
TOTAL PASSIF		48 927
ACTIF NET		
CP 1 - Capital	CP 1	2 950 000
a - Capital		2 950 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	(211 729)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b- Sommes distribuables de l'exercice		(211 729)
ACTIF NET		2 738 271
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 787 198

ANNEXE 2
ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31-12-2023</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		
a- Dividendes	PR 1	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c - Revenus des autres valeurs		0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	127 564
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		127 564
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	277 939
REVENU NET DES PLACEMENTS		(150 374)
PR 3 - Autres produits		0
CH 2 - Autres charges	CH 2	61 355
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(211 729)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(211 729)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(211 729)

ANNEXE 3
Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2023
 (Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31-12-2023</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		(211 729)
a - Résultat d'exploitation		(211 729)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		
d - Frais de négociation de titres		
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		2 950 000
a- Souscriptions libérées		2 950 000
Capital		2 950 000
a-1 Souscriptions libérées Part A		2 950 000
a-2 Souscriptions libérées Part B		0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0
Régularisation des sommes distribuables		0
Droits d'entrée		0
b- Rachats		0
Capital		0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0
Régularisation des sommes distribuables		0
Droits de sortie		0
VARIATION DE L'ACTIF NET		2 738 271
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice		0
b- en fin d'exercice		2 738 271
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>		
PART A Souscrits et libérées		
a- en début d'exercice		0
b- en fin d'exercice		2 950
PART B Souscrits		
a- en début d'exercice		0
b- en fin d'exercice		0
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		928,227
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-7,177%

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latent	Valeur au 31/12/2023	% actif net
Titres des OPCVM				
Placement SICAV UBCI	298 57	13 603	312 173	11.00%
Total	298 57	13 603	312 173	11.00%

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2023
a - Placements monétaires	2 400 000
b - Disponibilités	58 057
Total	2 458 057

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, correspond au solde bancaire du compte BANQUE UBCI qui s'élève à 58 057 DT.

Désignation	31/12/2023
BANQUE UBCI	58 057
Total	58 057

AC 3 - Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2023
Intérêts à recevoir	16 968
Jetons de présence	0
Total	16 968

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire à payer	16 468
Rémunération du dépositaire à payer	5 000
Total	21 468

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2023
Honoraires du commissaire aux comptes	4 500
Redevance CMF	272
CAPSA Capital Partners	465
Retenue à la source à payer	22 222
Total	27 460

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, se détaillent comme suit :

Désignation	31-12-2023
Capital libérée au 31 Décembre 2022	0
Montant Parts A souscrites	3 700 000
Nombre de parts A souscrites	3 700
Nombre de porteurs de parts A	3
Montant Parts B souscrites	0
Nombre de parts B souscrites	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Souscriptions Libérées	2 950 000
Montant Parts A libérées	2 950 000
Nombre de parts A libérées	2 950
Nombre de porteurs de parts A	3
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	0
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	0
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2022	2 950 000
Nombre de parts A émises	3 700 000
Nombre de parts B émises	0
Nombre de porteurs de parts A	8
Nombre de porteurs de parts B	0
Taux de rendement annuel	-7,177%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 18 216 DT au 31/12/2023, se détaille comme suit :

Désignations	31-12-2023
Revenus SICAV	18 216
Total	18 216

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 109 348 DT au 31/12/2023, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20% :

Type de placement	31-12-2023
Intérêts sur Contrat ISTITHMAR	102 092
Intérêts créditeurs UBCI	7 256
Total	109 348

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR SWING 3.

Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2023, comme suit :

Désignation	31-12-2023
Rémunération du gestionnaire	272 939
Rémunération du dépositaire	5 000
Total	277 939

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023, se détaille comme suit

Désignation	31-12-2023
Honoraires du commissaire aux comptes	4 500
Redevance CMF	56 277
Autres frais	578
Total	61 355

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31-12-2023
Revenus des placements	43
Charges de gestion des placements	94
Revenus nets des placements	(51)
Autres produits	0
Autres charges	21
Résultat d'exploitation (1)	(72)
Régularisation du résultat d'exploitation	
Sommes distribuables de l'exercice	(72)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(72)
Résultat non distribuable de l'exercice	0
Régularisation du résultat non distribuable	(1)
Sommes non distribuables de l'exercice	0
Distribution de dividende	(1)
Valeur liquidative	928,227

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

Les Honoraires dus au Gestionnaire, tout au long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre. Les Honoraires de gestion sus-indiqués seront de :

1.5% HT annuellement du montant Souscrit et non investi ;

2 % HT annuellement du montant investi diminués des montants restitués aux Porteurs de Parts en cout historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

Les Honoraires de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds à la fin de chaque trimestre calendaire, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

FRAIS DE CONSTITUTION

La société de gestion percevra également une rémunération nette de 200 000 DT au titre de frais de constitution, de lancement et de mise en place payable à la date de constitution du Fonds.

Union bancaire pour le commerce et l'industrie (UBCI) est le dépositaire des actifs de FCPR SWING 3 En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,10 % HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à cinq mille (5.000) TND HT et supérieure à quinze mille (15.000) TND HT. Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

3- REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

SWING 3 versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le fonds.

4. Autres frais :

Les autres frais se présentent comme suit :

Les frais de réclamations, précontentieux, contentieux, enquête, procédure visant le Fonds à l'exception de ceux résultant d'une faute grave ou d'une infraction pénale du Gestionnaire, les frais directs, toutes taxes comprises, liés aux investissements et aux désinvestissements du Fonds y compris notamment les frais de conseils juridiques, les frais d'audit, les frais d'expertise, les frais de la mise en place de véhicules intermédiaires, les frais de sociétés de conseils et spécialistes M&A dans le cadre de désinvestissements, les frais de notaire, les frais bancaires, les frais de courtage et d'administration et les frais et dépenses d'autres fournisseurs de services engagés dans le cadre de ces investissements et désinvestissements, les frais de Bourse et de transaction en Bourse liés à l'achat ou la cession de valeurs mobilières ainsi que les coûts relatifs à la cotation potentielle des sociétés du portefeuille, les frais et les dépenses facturés par des tiers et engagés dans le cadre de due diligences relatives à la mise en place, le développement, la négociation, la structuration et l'acquisition de sociétés de portefeuille, y compris tout frais de financement, juridique, comptable, de conseil, de consultation et ingénierie et autres services professionnels et techniques en rapport avec ces sociétés de portefeuille (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les sociétés de portefeuille ou par d'autres tiers),

Toutes les dépenses courantes d'administration du Fonds engagées dans le cours normal des opérations (étant le coût de la préparation des états financiers, d'administration et de comptabilité, d'audit, les déclarations et obligations fiscales nécessaires pour les Porteurs de parts ou le Fonds), les frais de gestion de la trésorerie et les frais liés au séquestre.

Tous les frais encourus dans le cadre de la préparation et de la communication des reportings du Fonds, les coûts liés à l'évaluation du portefeuille, notamment toutes les dépenses liées à l'engagement de tout évaluateur indépendant chargé d'examiner les valorisations, les frais d'enregistrement et les frais et dépenses d'assurance,

Les frais relatifs à la liquidation du Fonds, en ce compris les frais et honoraires raisonnables des conseils, les frais qui ne sont pas pris en charge par les entreprises du portefeuille soit directement, soit en remboursement d'avance au Gestionnaire, les impôts et les taxes payées par le Fonds ou retenues à la source, et les frais de séquestre.

Le montant cumulé des autres frais ci-dessus ne peuvent dépasser une limite annuelle équivalente (en hors taxes), à 1% des montants souscrits par les Porteurs de Parts dans le Fonds pendant la Période d'investissement et 0.5% après la Période d'investissement

(le « Plafonds »). Le Comité de Surveillance peut lever à l'unanimité le Plafond indiqué ci-dessus et ce, suite à une demande formulée par le Gestionnaire.

- Le Gestionnaire prend en charge ses propres frais de fonctionnement.